

Dernière mise à jour le 03 décembre 2018

Établir le bordereau URSSAF en 2018

La présente fiche pratique vous propose la rédaction du bordereau URSSAF en 2018, pas à pas.

Sommaire

- Présentation du contexte
- Relevé salaires janvier 2018
- Prévoyance en vigueur dans l'entreprise
- Autres informations
- Travaux préparatoires
- Réduction FILLON
- Taux allocations familiales
- Contributions patronales prévoyance
- Le bordereau URSSAF du mois
- Quelques explications
- Le bordereau du mois

Présentation du contexte

Relevé salaires janvier 2018

Soit une entreprise comptant 28 salariés pour lesquels vous disposez des relevés de rémunérations brutes du mois de janvier 2018 :

	Nombre	Rémunération unitaire	TOTAL
Salariés non cadre	20	2 000 €	40 000 €
Salariés cadre	7	2 800 €	19 600 €
Mandataire	1	5 000 €	5 000 €

Prévoyance en vigueur dans l'entreprise

- Assurance décès-cadre (taux 1,50% sur TA sur rémunérations des salariés cadres) ;
- Mutuelle avec contribution de 150 € (60% part patronale et 40% part salariale), le mandataire est supposé affilié.

Autres informations

- Une indemnité de rupture conventionnelle est versée à 1 salarié, la part exonérée de cotisations sociales et de CSG/CRDS est supposée être de 1.500 € ;
- Une indemnité de rupture conventionnelle est versée à 1 salarié, la part exonérée de cotisations sociales mais soumise aux contributions CSG/CRDS est supposée être de 2.000 € ;
- Dans l'entreprise, un salarié est sous contrat CDD d'usage dont la durée est inférieure à 3 mois, la rémunération brute correspondante est de 2.000 €.

Travaux préparatoires

Réduction FILLON

- Pour chacun des 20 salariés non-cadres, rémunérés à 2.000 € brut/mois, le coefficient C de la réduction FILLON est de 0,0945, ouvrant droit à une réduction FILLON de 189 € ;
- Les salariés cadres, rémunérés à 2.800 €/ mois, n'ouvrent droit à aucune réduction FILLON ;
- Ce qui fait un total de réduction FILLON, pour le mois, de 189,00 € *20 salariés= 3 780,00 €

Taux allocations familiales

Les 27 salariés ouvrent droit au taux réduit d'allocations familiales.

Contributions patronales prévoyance

Sur le mois de janvier, nous obtenons, au titre de l'assurance décès cadre :

1. 7 salariés rémunérés à 2.800 € : $(2.800 \text{ €} * 1,50\%) * 7 = 42 \text{ €} * 7 = 294,00 \text{ €}$;
2. Le mandataire rémunéré 5.000 €, $3.311 \text{ €} * 1,50\% = 49,67 \text{ €}$.

Concernant la mutuelle, tous les salariés étant affiliés (ainsi que le mandataire), le total de la part patronale est donc de 28 salariés * (150 €* 60%)= 2.520 €.

Le bordereau URSSAF du mois

Quelques explications

CTP	Valeurs	Explications
100	59.600 €	Valeur des salaires bruts dé plafonnés, hors mandataire
863	5.000 €	Valeur salaire brut dé plafonné du mandataire
027	59.600 €	Valeur des salaires bruts dé plafonnés, hors mandataire
100	59.600 €	Valeur des salaires bruts plafonnés, hors mandataire
863	3.311 €	Valeur salaire brut plafonné du mandataire
236	64.600 €	Valeur des salaires bruts dé plafonnés, mandataire compris
260	68.081 €	(salaires bruts * 98,25%) + 100% des contributions patronales de prévoyance + indemnité de rupture conventionnelle soumise aux contributions CSG/CRDS, soit $(64.600 \text{ €} * 98,25\%) + (343,67 \text{ €} + 2.520 \text{ €}) + 2.000 \text{ €} = 68.333,17 \text{ €}$ arrondi à 68.333 €
900	64.600 €	Valeur des salaires bruts dé plafonnés, mandataire compris
479	2.864 €	Contributions patronales de prévoyance soit $(343,67 \text{ €} + 2.520 \text{ €}) = 2.863,67 \text{ €}$ arrondi à 2.864 €
012	3.500 €	Indemnité de rupture conventionnelle soumise au forfait social, soit $2.000 \text{ €} + 1.500 \text{ €} = 3.500 \text{ €}$
772	59.600 €	Valeur des salaires bruts (TA+TB), hors mandataire
293	2.000 €	Salaires bruts du salarié en CDD d'usage déclenchant la contribution patronale majorée
937	59.600 €	Valeur des salaires bruts (TA+TB), hors mandataire
400	59.600 €	Valeur des salaires bruts dé plafonnés, éligibles au CICE, hors mandataire
671	3.780 €	Valeur de la réduction FILLON du mois

Le bordereau du mois

cotisations	CTP	nb salariés	Base	Salaires arrondis	AM.AV.AF. FNAL CSG CRDS	AT	TOTAL	
RG Cas général	100	27	T	59 600	19,05	2,00	21,05	12 546
RG mandataires sociaux	863	1	T	5 000	20,85	2,00	22,85	1 143
Contribution au dialogue social	027	28	T	59 600	0,016		0,016	10
RG Cas général	100	27	P	59 600	15,45		15,45	9 208
RG mandataires sociaux	863	1	P	3 311	15,45		15,45	512
Fnal cas général	236	28	T	64 600	0,50		0,50	323
CSG CRDS Régime Général	260	28		68 333	9,70		9,70	6 628
Versement de transport	900	28	T	64 600	1,50		1,50	969
Forfait social au taux de 8%	479	28		2 864	8,00		8,00	229
Forfait social au taux de 20%	012	1		3 500	20,00		20,00	700
Assurance chômage	772	27		59 600	5,00		5,00	2 980
RG Majo CDD 1-3 mois pour cont.usage	293	1		2 000	0,50		0,50	10
AGS/FNGS	937	27		59 600	0,15		0,15	89
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	400	27		59 600	0		0	
Sous total								35 346
Réduction FILLON	671			Nombre de salariés concernés : 20				-3 780
Soit un montant à payer de :								31.566 €